

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017**

**2017 DASES 394 G** : Subvention de 55 000 euros et convention avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement en 2017 du dispositif des équipes mobiles gériatriques externes (EMGE) auprès des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD).

**Mme Galla BRIDIER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 7 novembre 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose l'attribution d'une subvention de 55 000 euros au profit de l'Assistance Publique –Hôpitaux de Paris, située 3 avenue Victoria 75004 Paris, et lui demande l'autorisation de signer une convention annuelle fixant l'attribution de ce financement ;

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention annuelle entre le Département de Paris et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, située 3 avenue Victoria 75004 Paris, fixant les conditions d'attribution d'une subvention au titre de l'année 2017, pour le financement du dispositif des équipes mobiles gériatriques externes (EMGE) auprès des EHPAD.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 55 000 euros est attribuée à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris au titre de l'année 2017.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite à la rubrique 538, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2017 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**